



LE DÉLÉGUÉ*

UN ACTEUR ENGAGÉ À L'ÉCOUTE DES TERRITOIRES

UNE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ

Créé en novembre 1937, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde exerce ses multiples compétences au service du territoire girondin. Sa principale mission reste l'organisation du service de distribution publique d'électricité.

Il intervient en qualité d'autorité concédante pour le compte des communes ou EPCI afin d'organiser le service public d'électricité et du gaz. Il est administré par un Comité de délégués représentant les collectivités adhérentes au Syndicat et un Bureau syndical.

- **Le Comité syndical** se réunit deux fois par an pour voter les décisions budgétaires et déterminer les grandes orientations du Syndicat.
- **Le Bureau syndical**, constitué du Président, des Vice-Présidents et de membres élus, se réunit quant à lui 4 à 6 fois par an pour délibérer sur les modalités de mise en œuvre des orientations stratégiques définies par le Comité syndical.



- **La Commission Consultative Paritaire**, instituée par le SDEEG conformément à la loi Transition Énergétique, rassemble à part égale des délégués du Syndicat et des représentants des EPCI à fiscalité propre. Elle a pour vocation de coordonner les actions locales en faveur de la transition énergétique.
- **Les commissions de travail**, créées dans différents domaines d'activités (éclairage public, gaz, transition énergétique...) permettent aux élus d'échanger et de faire des propositions concrètes au Bureau ou au Comité syndical.

* Le terme désigne un ou une élu(e) mandaté(e) par sa collectivité pour la représenter.



Le délégué représente sa collectivité au sein du SDEEG. Il participe à la vie du Syndicat en prenant part aux décisions et aux votes durant les assemblées générales. Il assure la remontée d'informations vers les élus et les services de sa collectivité. Les délégués volontaires peuvent s'engager dans les groupes de travail à travers les diverses commissions.

Lors des réunions du Comité syndical, le vote des délégués a un impact important sur les décisions majeures pour l'aménagement du territoire, comme sur les enjeux financiers et énergétiques. À ce titre, le délégué désigné par la collectivité doit pouvoir se rendre disponible. Sauf demande expresse et motivée, le délégué reçoit les convocations, les dossiers du Bureau et du Comité syndical de manière dématérialisée.

DES SUPPORTS D'INFORMATION DIVERSIFIÉS POUR FAIRE LIEN AVEC LE TERRITOIRE



Une **documentation thématique** sous forme de **plaquette** disponible en téléchargement.



Les **chargés de projet** pour répondre aux questions du délégué sur des travaux en cours (effacement des réseaux, éclairage public, audits énergétiques...) ou sur des projets de sa collectivité.



Le **site internet du SDEEG** : cartes interactives avec tous les chantiers en cours, les compétences et missions déléguées par la collectivité au Syndicat.



Un « **Espace membres** » comprenant :

- divers guides pratiques
- les comptes-rendus d'activité du SDEEG
- les convocations au Bureau et au Comité syndical
- les comptes-rendus de commission
- la notice de téléchargement des documents dans le cadre de la dématérialisation
- un lien vers la rubrique « statuts et compétences » (documents d'adhésion).



Une **newsletter** quatre fois par an.



Des **manifestations et réunions locales** (salons, débats...)